



## **DECLARATION INTERSYNDICALE DE LA CGT, FO ET SNU AU CHSCT du 7 juillet 2015**

Le 27 mai 2015, une décision du Tribunal de Grande Instance de Paris a imposé la mise en œuvre de l'accord classification du 19 décembre 2014, malgré l'opposition de nos 3 organisations syndicales représentant 60% du personnel de Pôle Emploi.

Nos organisations syndicales nationales décident de faire appel de la décision du Tribunal de Grande Instance de Paris et de tout faire pour éviter la mise en œuvre de cet accord dangereux tant pour les personnels de Pôle emploi que pour ses missions.

Pour autant cette décision ne modifie en rien nos revendications.  
Nous exigeons toujours une classification garantissant :

- Un positionnement qui assure à chacun et chacune de trouver la reconnaissance de ses qualifications, de ses expériences et de ses expertises ;
- Une grille de classification des emplois claire permettant à chaque agent des possibilités de progression et de mobilité professionnelle ;
- Un véritable déroulement de carrière garanti à l'ensemble du personnel ;
- Un budget compatible avec les enjeux de cette négociation.

Rappelons que la Direction Générale ne dispose que de 1% de la masse salariale pour mettre en œuvre cette classification.

Or, dans toutes les entreprises la moyenne pour négocier une classification digne de ce nom provoque une augmentation de la masse salariale de 3 à 5% minimum.

Laisser croire à tous les collègues qu'ils pourraient prétendre à une véritable amélioration de leur situation alors que cette amélioration infime pourrait concerner au mieux 10% des effectifs est malhonnête et scandaleux. C'est l'immense majorité du personnel qui ne connaîtra aucune amélioration.

**Nos organisations syndicales ont décidé de  
ne pas se prêter à cette mascarade !!**